REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF Nº 78/28 d 9/2/7

AU DECRET nº 70/8 du 14 Janvier 1970 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu l'Ordonnance nº40/69 du 31 Décembre 1969, promulgant la Constitution de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Le décret nº 69/189 du 17/4/69 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme suit en ce qui concerne l'Orthographe du nom suivant :

AU LIEU:

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au grade de Chevalier,

Monsieur ONDONGO Nicolas, Juge à la Cour Révolutionnaire de Justice.

L I R E :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au grade de Chevalier,

Monsieur ONDONGO Albert, Juge à la Cour Révolutionnaire de Justice.

.../...

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le present rectificatif sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 9 FEVRIER 1970

CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-